

COMPTE-RENDU
du 06 novembre 2024 à 18h30

Secrétaire de séance : Antoine MUSY

Présents (6) : Wilfried TISSOT, Thierry DEVAUTON, Antoine MUSY, Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Eveline KRECZANIK

Absents excusés (2) : Hervé JACQUIER, Adrien MAZZINI

Absents (1) : Fabien REY

Pouvoirs (2) : Hervé JACQUIER donne pouvoir à Thierry DEVAUTON, Adrien MAZZINI donne pouvoir à Chantal CONNOCHIE jusqu'à son arrivée.

Quorum (6) : atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 septembre 2024

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES - FISCALITE

- o **2024-11-06-DCM61 Demande du FDEC 2025 au département de la Savoie pour la réfection de voiries**

Le maire rappelle au Conseil Municipal le programme annuel de travaux de voirie.

Le maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC 2025 pour des travaux de voirie concernant la route des Lanches, la route des Lanches Vincents et la route de la Fracette et de demander l'autorisation de commencer ces travaux par anticipation.

L'estimation du montant de projet est de 42 813,58 € HT :

travaux	37 229,20 € HT
divers et imprévus (15%)	5 584,38 € HT

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de travaux de voirie tel que décrit ci-dessus

Autorise le maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC 2025

pour les travaux décrits ci-dessus et à demander l'autorisation de commencer les travaux par anticipation

Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

o **2024-11-06-DCM62 Demande de subvention AADEC - La troupe des enfants de Chartreuse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Christophe-la-grotte propose aux communes de s'investir dans un spectacle de théâtre joué par les enfants du territoire pendant les vacances de Noël et les vacances de février dans toutes les communes participantes.

La convention de partenariat indique que le montant de la participation demandé aux communes participantes est de 700€ pour pouvoir lancer le projet.

La commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT accueille la compagnie en résidence afin qu'elle prépare la pièce de théâtre. Cette mise à disposition des lieux est considérée comme une subvention en nature. La commune souhaite participer financièrement au projet mais en considérant cette mise à disposition des lieux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la participation d'un montant de 350 euros pour la participation au projet du spectacle de théâtre ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

o **2024-11-06-DCM63 Convention avec la communauté de communes cœur de chartreuse pour la destruction de nids de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la triple menace que représente le frelon asiatique :

- Sur un plan sanitaire et humain : agressivité de l'espèce si elle se sent attaquée
- Une très forte prédation sur les populations d'insectes
- Destruction des essaims d'abeilles ; préjudice fort à l'apiculture

Le recensement effectué sur la région Rhône-Alpes montre la progression rapide des nids et le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) recense et coordonne la destruction des nids déclarés à une échelle départementale.

La communauté de communes cœur de chartreuse propose de soutenir le GDS en Isère et en Savoie pour la lutte contre le frelon asiatique.

La participation financière sera de 100€ par nid détruit sur le territoire, soit 50€ pour la communauté de communes cœur de chartreuse et 50€ pour la commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie).

Il est proposé une prise en charge par la CCCC qui conventionne avec le GDS de la Savoie et le GDS de l'Isère, à laquelle la commune concernée reversera les 50€ maximum de participation/nid, sur

présentation d'un décompte réel annuel établi en début d'année n+1, et sur la base d'une convention de reversement.

- L'enveloppe prévisionnelle 2024 de participation de la CCCC au bénéfice du GDS de l'Isère est de 3 000 € soit la destruction de 30 nids.
- L'enveloppe prévisionnelle 2024 de participation de la CCCC au bénéfice du GDS de la Savoie est de 2 000€ représentant soit la destruction de 20 nids.

Il est précisé que la refacturation qui sera établie en 2024 concernera les années 2021 à 2023 incluse ; la facturation pour l'année 2024 interviendra en début d'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE, la répartition de la prise en charge proposée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ;

o 2024-11-06-DCM64 Participation de la commune au diagnostic social de territoire

CONSIDÉRANT les échanges réunissant le conseil communautaire de la communauté de communes cœur de chartreuse informel et les commissions Enfance Jeunesse et Petite enfance et solidarités, autour de la démarche de Convention territoriale globale, à contractualiser avec la CAF. Les débats ont orienté la stratégie de diagnostic vers un diagnostic large de territoire couvrant des champs hors de la compétence de la Communauté de communes.

Le portage technique et financier de ce diagnostic a été questionné lors des débats, et il a été proposé un partage financier de cette étude globale, entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et l'ensemble des communes, sur une hypothèse de 50% pour la Communauté de Communes et 50% pour les communes réunies, déduction faite des aides financières que le territoire recherchera.

CONSIDÉRANT la délibération en date du 29 juin 2021 actant l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans la démarche de CTG,

- Une consultation auprès de prestataires potentiels pour la réalisation d'un diagnostic social a été lancée en septembre 2021, sur cette base. À l'issue, l'offre de l'entreprise Trajectoire Réflex, seule offre reçue, est jugée conforme, les tarifs et les références de ce cabinet sont parfaitement en adéquation avec les référentiels de prix et les attentes en matière d'expertise.

Un rendez-vous de mise au point de l'offre a été réalisé le 29/11. La proposition du bureau Trajectoire Reflex s'élève à 31 056 € TTC pour la tranche ferme. Cette phase correspond à l'établissement du Diagnostic social du territoire, basé sur l'analyse des données et documents stratégiques existants, la récolte et analyse de données thématiques, la réalisation d'entretiens avec les 17 communes et avec les acteurs et partenaires institutionnels du territoire. Cette phase comprend également des temps de partage des enjeux avec les élus, et d'animation pour aide à la priorisation.

L'option « Rédaction de livrables diagnostic à l'échelle des communes sous forme de fiches territoriales » est chiffrée à 2160€ TTC.

Le total de la tranche ferme avec l'option, s'élève à 33 216 € TTC.

Concernant la participation financière des communes au Diagnostic social de territoire, il est proposé la décomposition suivante :

- Prise en charge par les 17 communes de 50% du coût de la tranche ferme et de 100% du coût de l'option Livrables (Synthèse des principaux indicateurs à l'échelle de chacune des communes), déduction faite des aides obtenues.

Il est proposé que cette part communale globale soit décomposée :

- La première partie du prix est une part fixe à ventiler à part égale entre les 17 communes (le travail du bureau d'études étant le même sur chaque commune)
- La seconde partie du prix, fixé selon le nombre d'habitants concernés est à ventiler entre les 17 communes au prorata de la population

Sur cette base, le calcul de la participation des communes est la suivante 33216 € TTC (tranche ferme et option) et déduction faite de 14 500€ de subventions fléchées et de 7515€ de participation de la communauté de commune « Coeur de Chartreuse ».

Il reste à la charge des 17 communes une participation de 11 200€ dont 50 % est réparti en part fixe sur les 17 communes soit 330€ par commune.

Les 50 % restants sont répartis selon les populations communales INSEE 2018 soit 456 habitants (17 045 habitants sur la communauté de commune coeur de chartreuse) pour la commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie, ce qui représente une participation de 149€.

La part totale de notre commune correspond donc à 330€ de part fixe à laquelle s'ajoute 149€ soit un total de participation de 479€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la participation de la commune pour un montant de 479€.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

PERSONNEL

o 2024-11-06-DCM65 Participation employeur santé et prévoyance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur la délibération 2020-12-14-DCM80 concernant la participation à la protection sociale complémentaire.

En effet, les modalités de versement de la participation aux agents doivent être modifiées comme suit :

Un agent adhérent à une garantie labellisée fonction publique territoriale en prévoyance **et** en santé, doit percevoir 15 € mensuels au titre de chaque risque, soit 30 €.

Un agent qui n'adhère qu'à la santé **ou** qu'à la prévoyance, percevra uniquement 15 €.

Les autres paragraphes de la délibération 2020-12-14-DCM80 restent inchangés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De verser une participation mensuelle par agent de 30 € si l'agent adhère à une garantie labellisée fonction publique territoriale en prévoyance **et** en santé ;

De verser une participation mensuelle par agent de 15 € si l'agent adhère à une garantie labellisée fonction publique territoriale santé **ou** prévoyance ;

La participation sera versée directement à l'agent et ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide,

Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

AUTRES

o **2024-11-06-DCM66 Modification de la délibération 2023-12-04-DCM64 – Intégration au domaine public de la voirie du lotissement des Gentianes à titre gratuit**

Cette délibération retire et remplace la délibération 2023-12-04-DCM64.

Tous les lots du lotissement les Gentianes étant maintenant construits, L'ASL Les Gentianes a sollicité la commune en date du 7 août 2023 pour demander le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement. Après instruction de cette demande par les services techniques de la commune, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

La voirie Impasse des Gentianes et l'élargissement de la route de Roche Veyrand, cadastré :

Parcelle Section A - N° 1803 – 46m² Route de Roche Veyrand

Parcelle Section A - N° 1802 – 676m² / 110 mètres linéaires - Impasse des Gentianes

Parcelle Section A - N° 1810 – 49m² Route de Roche Veyrand

Parcelle Section A - N° 1811 – 40m² – Route de Roche Veyrand

Parcelle Section A - N° 1812 – 56m² Route de Roche Veyrand

sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et seraient donc classés dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement sera effectif qu'après réception des documents approuvant cette même décision auprès de l'Association Syndicale Libre Les Gentianes et à la condition qu'aucune contrepartie financière ne soit demandée par l'ASL des Gentianes et que l'ASL des gentianes s'acquitte des frais de notaire.

Il est proposé au conseil municipal, sous la condition suspensive, de l'approbation à la majorité de l'assemblée générale des copropriétaires :

- d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section 0A 1803, 1802, 1810, 1811, 1812 ;
- d'approuver leur intégration au domaine public communal ;
- d'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait. Les frais de l'acte seront pris en charge par l'ASL Les Gentianes.

Chantal CONNOCHIE qui a le pouvoir de M. Adrien MAZZINI a annoncé qu'il ne voterait au nom de M. Adrien MAZZINI jugeant que ce dernier était impliqué personnellement dans l'ASL étant résidant des Gentianes, ceci évitant tout conflit d'intérêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré comme suit :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Ne prend pas part au vote : 1

Approuve l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section OA 1803, 1810, 1802, 1811, 1812 ;
Approuve, la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;
Autorise, M. le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait. Les frais de l'acte seront pris en charge par l'ASL Les Gentianes.

o **2024-11-06-DCM67 Renouvellement de la procédure de délégation de service public – Désignation des suppléants de la commission**

Considérant que les 5 ans de l'attribution de la DSP du camping le Cozon arrivent à leur terme ;

Considérant le conseil municipal en date du 30 septembre 2024 qui a acté le principe de délégation de service public du camping « Le Cozon », le mandatement de Monsieur le Maire pour engager les formalités à cet effet et l'élection des trois membres titulaires de la commission prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui sera amenée à agréer les candidatures et formuler un avis sur les offres.

Il est donc nécessaire à présent de désigner les trois membres suppléants comme suit :

Madame Chantal CONNOCHIE,
Monsieur Hervé JACQUIER,
Monsieur Adrien MAZZINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Élit** les membres suppléants proposés ci-dessus de la commission qui sera appelée à agréer les candidatures puis à formaliser un avis sur les offres reçues dans le cadre de la procédure de délégation de service public au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

INFORMATIONS

✓ **Date des conseils municipaux 2025**

Janvier : le mercredi 22 janvier à 18h30

Février : le lundi 17 février à 18h30

Mars, avril, mai et juin : A fixer lors du prochain conseil municipal

✓ **Choix d'un conseil municipal pour recevoir la communauté de communes cœur de chartreuse**

La communauté de communes cœur de chartreuse sera reçue lors du conseil municipal de janvier 2025.

✓ **Date des vœux du Maire**

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 24 janvier 2025 à 19h00,

✓ **Travaux Alpette et Pas de la Mort**

Le comité de sélection FEADER a validé la participation financière à la réfection du chemin de l'Alpette. En général, la sécurisation budgétaire du projet est donnée à ce stade. Bien que la décision finale avec arrêté de subvention ne soit donnée qu'après passage en Commission Permanente (le 20/12/24), nous avons contacté la société sélectionnée pour le démarrage au plus tôt de ces travaux, ceux-ci étant très contraints. Ils doivent en effet être réalisés avant le printemps date à laquelle la conservatrice de la réserve des hauts de Chartreuse nous demande de ne plus intervenir sur ces

espaces protégés.

Les travaux du pas de la mort sont achevés. La sécurisation « minimaliste » de l'itinéraire a été rénovée.

✓ **Travaux le pont de la Fracette**

Le pont de la Fracette a été réparé.

✓ **L'horloge de l'église**

L'horloge de l'église est hors-service. Le coût de réparation est évalué à 5000€ par l'entreprise PACCARD pour le remplacement de l'ensemble du mécanisme. La Fondation du Patrimoine a été sollicité pour accompagner et abonder le financement et invite la mairie, propriétaire de l'église à effectuer un chiffrage complet du coût de réhabilitation du bâtiment afin d'éviter la multiplication des campagnes de financement. Un architecte du patrimoine devrait donc être sollicité pour réaliser une étude du coût de réhabilitation globale de l'édifice.

✓ **Classement du site de Saint-Même**

Le 4ème et dernier atelier aura lieu le samedi 16 novembre 2024 de 9h à 11h à la salle intercommunale (SPE38). La synthèse des autres ateliers sera fait à cette occasion pour définir le périmètre du classement.

✓ **Mobilités**

Dans le cadre de la création du schéma des mobilités simplifiées à l'échelle de la communauté de commune, un premier atelier, destiné aux élus, de concertation est organisé le 14 novembre 2024 à 19h30 au siège de la communauté de commune.

✓ **Date du repas des aînés**

Le repas des aînés aura lieu le mercredi 18 décembre 2024 au désert d'Entremont-le-Vieux.

✓ **Cérémonie du 11 novembre**

Les lieux et horaires de la cérémonie du 11 novembre sont précisés ci-dessous :

Saint-Philibert	9h45
Saint-Pierre d'Entremont Isère	10h15
Saint-Pierre d'Entremont Savoie	10h45
Entremont-le-Vieux	11h30

✓ **Retour de la forêt pédagogique**

Une visite de la scierie de Chartreuse et de l'entreprise Multitrans va être proposée aux élèves des écoles de la vallée qui participent au projet « forêt pédagogique ».

✓ **Tour des commissions**

✓ **Divers**

La dernière conférence de l'étude Transtat dédiée à la biodiversité aura lieu 9 décembre à 19h au siège de la communauté de commune.

*La séance du Conseil Municipal se termine à 23h30
Le prochain conseil Municipal se tiendra le **lundi 2 décembre 2024** à 18h30
Salle verte de la Maison Hermesende*